

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 22 février 2018**

**DCM N° 18-02-22-3**

**Objet : Versement de la subvention 2018 à l'association Passages.**

**Rapporteur: M. LEKADIR**

La Ville de Metz porte une ambition culturelle forte en faveur de la création, de la diffusion et de la formation artistiques. Dans le domaine du théâtre, la Ville poursuit son engagement dans l'accompagnement de plusieurs compagnies, de lieux culturels comme l'Espace Bernard-Marie Koltès ou encore de l'association Passages.

Témoignant de sa démarche de développer son ancrage à Metz et dans le territoire transfrontalier et de renforcer le rayonnement et l'attractivité de la Cité, l'association permettra d'accueillir à Metz, entre deux éditions du festival Passages, les "Écoles de Passages" pour la seconde année. Prévues du 1<sup>er</sup> au 9 juin 2018, ces rencontres seront consacrées à la jeune création théâtrale issue des grandes écoles de théâtre du Grand Est, de la Grande Région et d'ailleurs. De nouveaux partenariats culturels et institutionnels se tissent en ce sens.

Pendant une semaine, des spectacles seront programmés ainsi que des réalisations de 150 étudiants issus des écoles nationales et internationales invitées, à l'exemple du Théâtre National de Strasbourg, du Centre National des Arts du Cirque de Chalons en Champagne ou encore de l'École Supérieure Nationale des Arts de la Marionnette de Charleville-Mézières. Sont par ailleurs conviées des Écoles du Burkina-Faso, de Tunisie et de Russie.

Les objectifs sont multiples : créer un espace d'échanges entre comédiens, metteurs en scène, scénographes, régisseurs et étudiants sur leur discipline, leur pratique et leur formation, initier une plateforme sur la formation préparant aux grandes écoles, repérer les artistes de demain et permettre au public de les découvrir. Au travers de cette manifestation, Passages préfigure un Pôle de Ressources pour l'Éducation Artistique et Culturelle (PREAC) avec le soutien de la DRAC Grand Est.

Les Écoles de Passages se dérouleront sur l'Île du Sauley, en partenariat avec l'Espace Bernard-Marie Koltès, l'Université de Lorraine mais également les salles de la Cité musicale-Metz. Le programme sera complété par des conférences et des concerts.

En parallèle, l'association poursuit la tenue d'ateliers réguliers tout au long de l'année :

- Atelier théâtre "El Warsha", en collaboration avec la compagnie Pardès Rimonim et l'Espace BMK, ouvert aux réfugiés et aux habitants du territoire,
- Atelier scénographie, ouverts aux habitants,
- Atelier poésie pour des enfants scolarisés, au travers d'une résidence de courte durée de deux poètes invités dans l'école élémentaire Maurice Barrès à Borny, en partenariat avec la compagnie L'Escalier et le festival du Livre à Metz. Celle-ci s'inscrit dans le cadre du dispositif de nos résidences d'artistes en milieu scolaire.

Passages prépare par ailleurs l'édition 2019 de la biennale avec les repérages pour la programmation artistique, la recherche de coproductions et de tournées ainsi que le renforcement et le développement des partenariats et mécénats.

L'association poursuit l'animation du réseau Bérénice, un projet européen Interreg dont elle est à l'origine et qui regroupe neuf structures culturelles et sociales dont l'ambition est la lutte contre les discriminations.

Pour rappel, l'édition des 20 ans de la biennale en 2017 a rencontré un vif succès et obtenu de nombreuses retombées médiatiques, avec une fréquentation de 20 000 spectateurs, près de 100 représentations pour 23 propositions artistiques, 14 concerts et autant de conférences, lectures et expositions, soit 300 artistes invités venus de 20 pays et près de 80 bénévoles.

Suivant la délibération en date du 23 février 2017, la Ville de Metz a signé le 24 avril 2017 avec l'association Passages une convention biennale d'objectifs et de moyens accordant une subvention annuelle de 130 000 euros et un accompagnement en nature (communication et intervention des services municipaux).

Le budget prévisionnel 2018 de l'association s'équilibre à hauteur de 579 034 euros en dépenses et en recettes. La Région Grand Est a voté une subvention pour 2018 à hauteur de 250 000 euros. L'Union européenne apportera des moyens financiers à hauteur de 100 865 euros dans le cadre du programme Interreg. Les autres partenaires publics sollicités sont l'État à hauteur de 15 000 euros et le Conseil Départemental de la Moselle à hauteur de 45 000 euros.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens n°17C0096 signée le 24 avril 2017 entre la Ville de Metz et l'association Passages et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée, ci-joint,

**VU** la demande de subvention formulée par l'association Passages pour l'exercice 2018,

**CONSIDERANT** l'intérêt public majeur que représente pour la Ville de Metz les manifestations organisées par l'association Passages à Metz,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

**DE VERSER** à l'association Passages, au titre de l'exercice 2018, une subvention d'un montant de 130 000 euros au titre de son fonctionnement, en vue de l'organisation des manifestations annuelles, conformément à l'avenant à la convention du 24 avril 2017 dont le projet est joint en annexe.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et pièce connexe à ces affaires, et notamment la lettre de notification et l'avenant précité avec la structure bénéficiaire.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle  
Commissions : Commission des Affaires Culturelles  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 11

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**



## **AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°17C0096 DU 24 AVRIL 2017**

### **Entre :**

1) La Ville de Metz représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 22 février 2018, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,  
**d'une part,**  
**Et**

2) L'association dénommée « Passages », représentée par son Président, Monsieur Francis KOCHERT, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors de l'Assemblée Générale du 27 juin 2017, ci-après désignée par les termes « Passages »,  
**d'autre part,**

### **PRÉAMBULE**

Par délibérations en date du 23 février 2017, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 24 avril 2017 entre la Ville de Metz et l'association Passages. Cette convention a pour objet de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention versée par la Ville de Metz à l'association pour remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2018.

Le paragraphe 3 de l'article 3 de la convention d'objectifs et de moyens initiale susvisée envisage le versement par la Ville de Metz pour 2018 d'une subvention annuelle de fonctionnement de 130 000 euros. Par délibération en date du 22 février 2018, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé d'en confirmer le versement à Passages. Le présent avenant a ainsi pour objet d'apporter des précisions et des modifications aux articles 2, 3 et 5 de ladite convention.

### **II EST CONVENU CE QUI SUIT:**

#### **ARTICLE 1 – OBJECTIFS**

Le paragraphe 2 de l'article 2 "OBJECTIFS" de la convention n°17C0096 est remplacé comme suit :

– "Concevoir et mettre en œuvre les « Écoles de Passages » à Metz, du 1<sup>er</sup> au 9 juin 2018, une programmation de spectacles issus des grandes écoles de théâtre."

L'objectif suivant est ajouté à la fin de l'article 2 "OBJECTIFS" et rédigé comme suit :

– "Passages s'engage à proposer des actions d'initiation et de formation théâtrales sous réserve des financements de la DRAC Grand Est dans la perspective de devenir un PREAC. Au titre de ce projet et des actions qu'elle développe dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle (spectacles jeune public, rencontres avec les artistes, résidence d'auteurs en milieu scolaire...), l'association est identifiée dans le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle de la Ville de Metz parmi les acteurs mobilisés."

## **ARTICLE 2 – MOYENS**

Le premier tiret de l'article 3 "MOYENS" de la convention n°17C0096 est remplacé par la phrase suivante, placée en fin d'article :

"Un local municipal situé au n°10 rue des Trinitaires est mis à la disposition de l'association et fait l'objet d'un acte juridique spécifique (service Gestion domaniale de la Ville)."

L'avant-dernier paragraphe est supprimé et remplacé par les paragraphes suivants :

"Pour l'édition 2018 des Écoles de Passages, l'apport en nature s'élève à un montant de 5 000 euros (cinq mille euros) (Direction de la Communication de la Ville) afin de contribuer à couvrir une partie de ses dépenses en matière de communication, au vu d'un plan de communication défini et réparti entre les parties.

Une subvention est attribuée à Passages pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses en vue de la mise en œuvre des prochaines manifestations en 2018.

Le montant de la subvention pour l'année 2018 acté par décision du Conseil Municipal en date du 22 février 2018 se monte à 130 000 euros (cent trente mille euros). Il a été déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présentés par Passages. Le versement de ladite subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville."

## **ARTICLE 3 – COMMUNICATION**

Le lien figurant dans l'article 5 "COMMUNICATION" de la convention n°17C0096 permettant d'accéder à la charte graphique de la Ville de Metz depuis son site web est remplacé par celui-ci : [http://metz.fr/ressources/charte\\_graphique/charte\\_graphique.php](http://metz.fr/ressources/charte_graphique/charte_graphique.php).

## **ARTICLE 4**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale-susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT À METZ, le ..... (en trois exemplaires originaux)

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué :  
Hacène LEKADIR

Pour Passages,  
Le Président :  
Francis KOCHERT